Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 083-218300507-20240708-24_391-AR

Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024- 391

OBJET : Convention de dépôt de modèles réduits d'avions dans le cadre de l'exposition temporaire «Draguignan libérée » conclue avec Monsieur Yvan ESCRIHUELA.

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite organiser une exposition temporaire intitulée « Draguignan libérée » du 14 juin 2024 au 28 septembre 2024 à la chapelle de l'Observance de Draguignan ;

CONSIDÉRANT la proposition de prêt de modèles réduits d'avions, effectuée en ce sens par Monsieur **Yvan ESCRIHUELA** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser cette proposition par une convention ;

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'une convention de dépôt de modèles réduits d'avions ayant participé au débarquement de Provence, conclue avec Monsieur Yvan ESCRIHUELA et la commune de Draguignan, dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée : «Draguignan libérée ».

Article 2 : Cette exposition se tiendra, du vendredi 14 juin 2024 au samedi 28 septembre 2024 inclus, à la chapelle de l'Observance de Draguignan.

Article 3 : Le dépôt est conclu à titre gracieux

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www .telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le 08 JUIL. 2024

Richard STRAMBIO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * MAIRIE DE DRAGUIGNAN *

Le Maire
Président de Dracénie Provence
Verdon agglomération
Conseiller Régional Région Sud
Provence Alpes Côte d'Azur